

## Sous-section 3.—Le soulagement du chômage

Le 13 février 1941, le Ministre du Travail annonça que le Gouvernement fédéral cesserait de contribuer aux secours directs le 31 mars 1941.\* En prenant cette décision le Gouvernement considérait qu'en raison des dépenses considérables nécessitées par la guerre, les listes de secours seraient si réduites que la cessation des contributions fédérales n'alourdirait pas le fardeau des provinces et des municipalités et que, même sans ses contributions, ce fardeau s'allégerait sensiblement à mesure que la situation s'améliorerait en ce qui concerne les secours directs.

Les accords ont été maintenus avec les provinces en vertu desquels les municipalités ou, dans tout district où il n'y a pas de gouvernement municipal, la province viennent en aide aux personnes à la charge d'autres personnes internées ou détenues au Canada en vertu des règlements de la défense du Canada et qui, après enquête, ont été trouvées dans le besoin. Le Fédéral rembourse à la province, ou à la municipalité par l'entremise de la province, toutes les dépenses ainsi assumées.

**Réhabilitation des sans-travail de 25 à 50 ans.**—Des ententes ont été conclues avec la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, pourvoyant à une contribution fédérale de 50 p.c. des décaissements de ces provinces pour la réadaptation et la réhabilitation des chômeurs nécessaires âgés de 25 à 50 ans inclusivement. Les programmes lancés par les provinces avec l'approbation du Fédéral sont: Nouvelle-Ecosse, extraction de la roche dure; Nouveau-Brunswick, formation agricole; Manitoba, Saskatchewan et Alberta, formation au travail quotidien de la ferme. En vertu d'une entente entrée en vigueur le 31 mars 1942, le Fédéral continue de contribuer au programme de réhabilitation agricole de l'Ontario.

**Etablissement de secours.**—Le Fédéral continue de venir en aide aux provinces de Québec, de Manitoba et d'Alberta dans l'établissement, en vertu du programme d'établissement de secours décrit à la p. 790 de l'Annuaire du Canada de 1937, de familles choisies qui autrement recevraient des secours en espèces. En vertu de la loi de 1940 sur le soulagement au chômage et l'assistance à l'agriculture, de nouveaux accords ont été conclus à ce sujet avec ces provinces pour remplacer ceux qui ont expiré le 31 mars 1940.

\* Dans le cas d'un projet dans la province de Québec, ces contributions ont été maintenues jusqu'au 31 mars 1942.

**9.—Nombres de familles de colons et colons reconnus et établis en vertu des accords d'établissement de secours, 1932 au 31 mars 1942**

Province	Familles de colons	Personnes
	nombre	nombre
Nouvelle-Ecosse.....	343	2,154
Québec.....	6,082	33,693
Ontario.....	606	2,990
Manitoba.....	1,688	8,490
Saskatchewan.....	939	3,604
Alberta.....	1,092	5,148
Colombie Britannique.....	52	285
<b>Totaux.....</b>	<b>10,802</b>	<b>57,364</b>